

DEPARTEMENT
du Var.

Draguignan, le 18 floral an 12 de
la République française.

1^{er} BUREAU.

N.^o

Le Préfet du Département du Var,

Au Maire de Bargème

il est du devoir des autorités locales, d'assurer au maire, de renseigner
par l'voie la plus prompte de tout ce qui peut intéresser la sûreté
et la santé publique; cependant c'est par toute autre qu'elles,
qu'il n'a été parvenu que depuis deux exercices auquel leur force
dans nos Contrées et ont cause de dommages qui peuvent entraîner
les plus fâcheuses conséquences.

J'avais pris par mon arrêté du 2 juillet dernier toutes les
mesures possibles dans ce sens; mais leur insuffisance a été
pu de succès des Batailles que j'avais ordonnées me voulant
dans la nécessité de les renouvelles;

Vous trouverez ci-joint un arrêté qui abrègue tous les objets
de vous recommande d'étudier le sujet à sa stricte exécution

J'ai l'honneur de vous faire

M. Faure

DEPARTEMENT
du Var.

4^e Bureau.

N.^o

Folio

Draguignan, le 27 floréal an 12^e de
la République française.

Instruction

De l'Instruction du Préfet du Département du Var,

Aux Maires des Communes.

Tous les maires sont autorisés à déclamer, quand le fait le requiert, une Balleuse contre les loups qui dévoreraien leurs moutons ou autres bœufs, sans attendre mon approbation. Jeles envoiyez toutefois à l'Etat auquel ces louvettes sont d'abord; tous les loups dont village a ou six mois l'utilité peuvent être empêchez en prenant les précautions nécessaires pour quin plus grande aide n'est pas le substitut de meilleures armées pour la destruction d'un si grand fléau. Les maires feront bien d'autoriser, dès le moment utile, une prime à ceux qui tueront des loups. Ils auront seulement la preuve de leur prouver par le fléau, ou de leur envoyer coupes prouvant des motifs de leurs déterminations, ordres ou autres qu'ils auront données.

